

ARRETE MUNICIPAL Nº 064/2022 Portant réglementation temporaire de circulation et stationnement Rue des Perdrix

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25

à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;

VU la livraison d'un garage par la Sté ZAPF sur le terrain sis rue des Perdrix ;

VU la demande formulée par M. Philippe SCHERRER, domicilié 21 rue du Colonel Fabien, propriétaire du terrain ;

VU l'intérêt général

ARRETE:

Article 1er : Le vendredi 1er juillet 2022 entre 7h00 et 9h00, la circulation et le stationnement rue des Perdrix, seront réglementés de la manière suivante :

La circulation sera interdite

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant ;

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place le 1er juillet 2022 matin aux endroits appropriés par le demandeur ou l'entreprise en charge de la livraison,

Un mail devra obligatoirement être envoyé, le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse Article 3 : suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois Article 4: en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM

M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ

M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN

M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER

M. le Responsable du Service Technique

M. Emmanuel ASSANT, M2a Service de collecte des Déchets

M. Philippe SCHERRER, propriétaire

Police Municipale

Affichage

HABSHEIM, le 17/06/2022 Gilbert FUCHS

Maire de HABSHEIM

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification